

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

retraites complémentaires Question écrite n° 14607

#### Texte de la question

M. Michel Ménard appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes exprimées par les personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement privé sous contrat au sujet de la situation financière du régime additionnel de retraite (RAR) dont ils bénéficient. Ce dispositif, mis en place avec l'entrée en vigueur de la loi dite Censi le 1er septembre 2005, est financé grâce à une cotisation de 1,50 % sur l'ensemble des rémunérations et partagée à parts égales entre l'État et les personnels concernés. La Cour des comptes a alerté le Gouvernement sur la situation de déséquilibre technique de ce régime et demandé qu'il soit rapidement réformé. Suite à cette recommandation, un travail interministériel a été mené, et ce dispositif fera l'objet d'une réforme appliquée dès le début 2013. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour garantir la pérennité financière de ce régime et le maintien du pouvoir d'achat des bénéficiaires.

#### Texte de la réponse

Les différents rapports annuels rendus depuis 2009 par un actuaire indépendant conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2005-1233 du 30 septembre 2005, ont souligné la situation financière particulièrement préoccupante du régime. Cela s'explique en premier lieu par l'attribution de droits gratuits conséquents à sa création et en second lieu, par un taux de cotisation n'assurant pas son équilibre de long terme. Le régime est d'ores et déjà en déficit technique. Sans réforme, les réserves constituées depuis 2005, seront épuisées en 2019. Dans ce cadre, les pensions de ce régime additionnel ne pourront plus être versées. La Cour des comptes a souligné fin 2011 que « l'attentisme des tutelles n'est plus de mise » et a estimé qu' « une réforme du régime est maintenant indispensable et urgente. ». Le Gouvernement a consulté à l'automne 2012 les organisations syndicales et a réitéré lors de ces négociations son attachement à la préservation du régime et à son objectif, mais en soulignant la nécessité d'une réforme des paramètres, pour garantir le paiement des prestations sur le long terme. La réforme en cours vise en premier lieu à renforcer l'équité intergénérationnelle, par une action sur le taux de pension au titre des périodes d'enseignement dans le privé effectuées avant la mise en place du régime (droits gratuits) et une non revalorisation des pensions liquidées, lesquelles sont en effet constituées de droits gratuits conséquents. Le projet vise en deuxième lieu à maîtriser les dépenses, en maintenant le taux de pension à son niveau actuel, soit 8 %. Ces évolutions visent à garantir la pérennité du régime qui reste néanmoins favorable aux assurés. La solvabilité du régime jusqu'en 2030 serait par ailleurs atteinte par un relèvement concomitant des cotisations, partagé à part égale entre l'Etat et les enseignants. Afin d'assurer une entrée en vigueur progressive de la réforme, ses modalités de mise en oeuvre, comporteront des dispositions transitoires qui permettront le maintien des règles de calcul actuellement en vigueur pour les bénéficiaires remplissant, à la date de publication du décret, les conditions d'ouverture des droits à la pension additionnelle, quelle que soit la date de leur départ. Au-delà, la deuxième convention d'objectifs et de gestion du régime sera négociée au début de l'année 2013 et permettra de veiller à la bonne application de la réforme.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE14607

#### Données clés

Auteur: M. Michel Ménard

Circonscription : Loire-Atlantique (5e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14607 Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

### Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>25 décembre 2012</u>, page 7628 Réponse publiée au JO le : <u>26 février 2013</u>, page 2152